

Séance du 20 Mars Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 20 heures 00 minutes.

Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de Madame VALERIAUD POGAT Claire.

Etaient présents :

- **commune de Buthiers** : Mme VALERIAUD POGAT Claire, M. CHAMOREAU Christophe, Mme CAFFE Aurélie, délégués titulaires ;

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : M. SARRION Mathieu, Mme POISSON Marie-Cécile, délégués titulaires ; (M. MAUXION Olivier, suppléant)

- **commune de Boulancourt** : Mme IMBAULT Stéphanie, Mme LEBIGOT Céline, déléguées titulaires ; (Mme DELOZANNE Arminda, suppléante).

Secrétaire de séance : Mme CAFFE Aurélie

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
7	7	7

Date de la convocation
13/03/2023

1) Désignation du secrétaire de séance

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du comité syndical (Art L2121-15 CGCT).

Mme CAFFE Aurélie propose sa candidature.

Le comité syndical désigne à l'unanimité Mme CAFFE Aurélie pour être secrétaire de séance.

2) Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité syndical,

[Madame la Présidente propose d'ajouter à l'ordre du jour : Tarif goûter.](#)

L'ordre du jour, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance
4. *Compte-rendu des décisions du Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
5. Compte de Gestion 2022
6. Compte Administratif 2022 et Affectation de résultat
7. Budget primitif 2023
8. Charges à répartir 2023
9. Tarif participation des communes extérieures
10. [Tarif goûter](#)
11. Modification des régies de recettes : prélèvement
12. Portail famille
13. Affaires et informations diverses

3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Comité Syndical du 13 février 2023.

4) **Compte-rendu des décisions du Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Aucune décision n'a été prise.

5) **Compte de Gestion 2022**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6) **Compte Administratif 2022 et Affectation de résultat**

a) **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de **Mme IMBAULT Stéphanie, vice-président**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par Monsieur Christophe CHAMOREAU et Madame Claire VALERIAUD POUGAT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1.)lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :		Investissement :	
RECETTES réalisées :	260 844,82 €	RECETTES réalisées :	2 792,18 €
DEPENSES réalisées :	222 028,69 €	DEPENSES réalisées :	4 881,91 €
Excédent de l'exercice :	38 816,13 €	Déficit de l'exercice :	2 089,73 €
Excédent reporté :	15 602,27 €	Déficit reporté :	1 026,96 €
Excédent cumulé :	54 418,40 €	Déficit cumulé :	3 116,69 €
		R.A.R. recettes	0,00 €
		R.A.R. dépenses :	0,00 €
		R.A.R. Excédent :	0,00 €
		Déficit cumulé :	3 116,69 €

Excédent global de clôture : 51 301,71 €

2) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Madame la Présidente ayant quitté la séance, le Comité Syndical réuni sous la présidence de **Mme IMBAULT Stéphanie, vice-présidente**.

VOTE ET ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) **AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 816,13
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 602,27
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	54 418.40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 116.69
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	3 116.69
AFFECTATION = C. = G. + H.	54 418.40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 116.69
2) H. Report en fonctionnement R 002	51 301.71
DEFICIT REPORTE D 002	

7) Budget primitif 2023

Madame Claire VALERIAUD POUGAT, Présidente du SIGEGAS, présente le budget primitif 2023 du syndicat, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le comité syndical, à l'unanimité adopte le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

- section de fonctionnement : 283 187,00 €
- section d'investissement : 25 720,42 €.

8) Charges à répartir 2023

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de voter pour le budget de l'année 2023, la répartition des charges entre les communes de Nanteau-sur-Essonne, Boulancourt et Buthiers comme ci-dessous et le tableau annexé.

Elle rappelle que la répartition des charges est calculée au prorata du nombre d'habitants et d'élèves de chaque commune.

- Boulancourt : 25 012,46 € (2022 : 30 650,50 €, soit une diminution de 18,40 %)
- Buthiers : 79 048,73 € (2022 : 84 539,88 €, soit une diminution de 6,50%)
- Nanteau-sur-Essonne : 33 288,81 € (2022 : 38 165,62 €, soit une diminution de 12,78 %)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la répartition des charges de chaque commune afin d'abonder les recettes du Budget 2023.

9) Tarif participation des communes extérieures

Madame la Présidente explique que la participation des communes hors RPI n'a pas augmenté depuis 2011. Pour mémoire, sur l'année 2022, le coût moyen par élève est estimé à environ 800 €.

Les tarifs actuels sont :

- Elève Maternelle : 1024 €/élève
- Elève Élémentaire du CP au CM2 : 780 €/élève

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'acter la participation des communes/communauté de communes hors RPI à compter de cette année comme ci-dessous :

- Elève Maternelle : 1150 €/élève
- Elève Élémentaire du CP au CM2 : 900 €/élève

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la participation des communes/communauté de communes hors RPI comme ci-dessous :

- Elève Maternelle : 1150 €/élève
- Elève Élémentaire du CP au CM2 : 900 €/élève

DIT qu'une convention annuelle sera faite avec les communes / communauté de communes hors RPI.

Autorise Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à cette affaire.

10) Tarif goûter

Madame la Présidente expose les remontées des agents de la garderie concernant la fourniture des goûters par les familles pour les enfants de la garderie le soir.

Face à l'augmentation croissante des oublis de goûter, Madame la Présidente propose que les goûters fournis par les agents (sur leurs propres deniers jusqu'à ce jour) soient facturés aux familles.

Après échanges débats, Mme la Présidente soumet au Comité Syndical la proposition suivante : tarif goûter : 2,50 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du paiement de 2,50 € si le goûter n'est pas fourni par un parent et que les agents de la garderie ont dû le fournir.

Une note d'information sera transmise aux factures le lundi 27 mars indiquant cette nouvelle mesure qui prendra effet à partir du 11 avril 2023.

11) Modification des régies de recettes : prélèvement

a) Régie de recettes pour les services périscolaires : restauration et garderie du soir : Mode de paiement modifié : Ajout du prélèvement et intégration du « goûter »

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement par prélèvement.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la garderie et la restauration.

Il est proposé aussi de rajouter un tarif goûter pour cette régie de recettes.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Comité d'approuver le principe du paiement par prélèvement des titres de recettes et d'ajouter le tarif « goûter ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du paiement par prélèvement des titres de recettes,
- **APPROUVE** l'ajout du « goûter »,
- **MODIFIE** la délibération n°14/2017 du 07/09/2017 portant sur l'acte constitutif de cette régie.

**b) Régie de recettes pour les services périscolaires : garderie du matin : Mode de paiement modifié :
Ajout du prélèvement**

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement par prélèvement.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la garderie.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Comité d'approuver le principe du paiement par prélèvement des titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du paiement par prélèvement des titres de recettes,
- **MODIFIE** la délibération n°15/2017 du 07/09/2017 portant sur l'acte constitutif de cette régie.

12) Portail famille

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical de la possibilité d'acquérir un nouveau logiciel, nommé Portail famille, pour la gestion des inscriptions et de la facturation de l'ensemble des services périscolaires.

Le Portail famille est une interface du logiciel SEGILOG, qui permet aux parents d'inscrire leurs enfants aux différents services périscolaires (garderies et restauration) directement par internet.

Chaque famille aura un identifiant et un mot de passe afin de pouvoir à tout moment faire une inscription ou y apporter des modifications en fonction de leur besoin et dans le respect du cadre défini dans le règlement établi.

En effet, il s'agit d'un outil de gestion pour les collectivités et un espace personnalisé pour les familles.

Partie famille :

- Accès sécurisé
- Pré-inscription des familles
- Consultation et modification des informations des parents et des enfants
- Inscription des enfants aux activités et aux services (cantine, garderie et étude surveillée)
- Déclaration des absences
- Consultation et éditions des factures et des paiements
- Paiements en ligne sécurisés

Partie collectivité :

La solution BL enfance, proposée par SEGILOG (prestataire des logiciels métiers actuellement utilisés en mairie), est accessible via un simple navigateur internet (protocole sécurisé) et peut être intégré au site web de la commune.

L'hébergement de la solution BL enfance est assuré par SEGILOG ; le système est ouvert, souple et d'une grande disponibilité (7 jours/7 et 24 heures/24).

Cet outil permet au syndicat de :

- gérer administrativement les dossiers des familles (saisie des données administratives, mises à jour, envoi de mails aux familles, données sanitaires telles que vaccinations, allergies alimentaires, gestion des autorisations parentales...),
- gérer les inscriptions (restauration, garderies) et les pointages des présences et des absences avec motif de l'absence,
- gérer l'interface avec la comptabilité (gestion des titres et des factures).

L'acquisition de ce logiciel peut se combiner avec l'acquisition d'une tablette informatique, permettant

l'enregistrement instantané des données. Le coût de ce matériel et paramétrage est évalué à 630,40 € HT.

L'installation de cet outil informatique (mise en service, paramétrage, installation des outils de pointage et formation des agents) est évaluée à 2 449,35 € HT.

Ce contrat de services fait l'objet d'un abonnement mensuel calculé sur la base d'un nombre moyen de repas servis quotidiennement (105 repas) et d'un nombre moyen d'enfants en accueil périscolaire (30 enfants). Ce dernier est fixé à 140 € HT / mois.

Entendu cet exposé, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'acquisition et le déploiement du portail famille présenté ci-dessus. Ce dernier sera opérationnel pour la rentrée scolaire de septembre 2023.
- DEMANDE l'inscription de cette dépense au budget.
- CHARGE Madame la Présidente de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique aux élus qu'il convient d'élaborer un règlement d'utilisation des services périscolaires (inscriptions, réservations, facturations, tarifs spéciaux...) pour la mise en place du portail famille.

Une réunion de travail aura lieu le lundi 17 avril 2023, en mairie, à 20h00 avec Mme LEBIGOT, Mme IMBAULT, Mme POISSON, M. SARRION et Mme la Présidente.

13) Affaires et informations diverses

- Accueil des nouvelles familles pour la rentrée 2023 : L'association CAP OU PAS CAP a soumis au SIGEGAS et à la commune de Buthiers une initiative : Proposer une matinée d'échanges libre, samedi 10 juin, permettant aux familles des futurs élèves de l'école de Buthiers d'échanger avec les acteurs connexes au fonctionnement pédagogiques : association parents d'élèves (CAP OU PAS CAP), représentants des parents d'élèves, le SIGEGAS.

Cette initiative a été saluée par le SIGEGAS, et le maire de Buthiers.

En revanche, l'équipe pédagogique ne souhaite pas que l'école soit visitée par les familles en leur absence.

Le projet semble abandonner au regret de Madame la Présidente du SIGEGAS, Monsieur le Maire de Buthiers et M. le Maire de Nanteau-sur-Essonne qui précise qu'il est en désaccord avec cette décision reposant sur le choix d'une seule enseignante.

- Garderies : Mme FORGETTE DEMAZURE a fait savoir qu'elle ne continuerait pas sa vacance en septembre prochain.

M. COLLIN Gabriel souhaite proposer sa candidature pour effectuer une alternance professionnelle avec la MFR d'Ascoux.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h05,
La Présidente,
Mme VALERIAUD POUGAT Claire**